

COMPTE RENDU SEANCE DU 29 JANVIER 2019

Le Conseil municipal de la commune de Landiras a été convoqué le vingt et un janvier deux mille dix neuf en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vingt neuf janvier deux mille dix neuf à dix neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt neuf janvier deux mille dix neuf à dix neuf heures, au lieu habituel.

PRESENTS : M. PELLETANT, MME MENERET, M. GIROIRE, MME FAURE, MME CHEVALIER PORLIER, M. GOSSART, MME DELABARRE-LECOQ, M. DUFOUR, M. ORAIN, M. JOVER, M. DULOU.

ABSENTS EXCUSES : MME BARADUC (pouv. à M.DUFOUR), M.TRENIT (pouv. à M. PELLETANT), M. ANDRÉ (pouv. à M.GOSSART), MME BOLMONT (Pouv. à MME CHEVALIER PORLIER), MME LE GUILLOU, MME MASSON (Pouv. à M.GIROIRE), M. CARREYRE (Pouv à M.DULOU)

ABSENT : M. MARQUILLO

Secrétaire de séance : MME CHEVALIER PORLIER Sandrine

ORDRE DU JOUR :

Adoption du PV du 27 novembre 2018

- Délibération portant demande DETR 2019 pour les travaux de l'école
- Délibération portant demande subvention départementale pour les travaux de l'école
- Délibération portant demande DSIL 2019 pour la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation de l'immeuble Dagut
- Délibération relative à la cession à la commune, du bâtiment appartenant à l'Association Cercle des Travailleurs
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Délibération portant approbation de l'avenant N°1 à l'acte constitutif de groupement de commandes valant mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération COCON 33
- Augmentation de la taxe d'aménagement
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2018 :

- M. GIROIRE fait rectifier deux phrases pour une meilleure lecture au sujet des aides aux vacances des jeunes landirais.

- M. GOSSART note quelques erreurs de rédaction.

Le PV est ensuite adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

- la suppression de la délibération de demande de subvention au Conseil départemental pour la réhabilitation des classes primaires ; c'est une autre subvention (dite PEC) plus intéressante qui sera demandée.

- l'ajout d'une délibération portant sur le soutien à la résolution du 101^{ème} congrès des maires (AMF).

1- Demande de Dotation d'Equipement Des Territoires Ruraux (DETR)

M. le Maire présente le projet portant sur le réaménagement de 3 classes primaires et l'agrandissement du préau de l'école maternelle dont le montant des travaux estimé à 132 182.40 € HT, est éligible à la DETR.

Mme MENERET explique le problème de salpêtre de ces classes et la difficulté de leur réhabilitation.

Le conseil prend connaissance aussi du plan et des matériaux concernant le préau de la maternelle.

M. le Maire propose au conseil municipal de demander que la commune puisse bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, pour ce projet, dont le financement serait le suivant :

Dépenses travaux de rénovation de trois classes primaires et construction d'un préau à l'école maternelle **132 182.40 € HT**

Financement :

- ▶ DETR (25 à 35 % plafonné à 800 000 € de travaux) **Entre 33 046 et 46 264 €**
- ▶ Subvention du Département (espérée) P.E.C
(50 % par unité créée plafonné à 25 000 € de travaux par unité)..... **50 000 € (soit 37.83%)**
- ▶ Autofinancement **Entre 49 136.40 et 35 918.40 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)

M. le Maire revient sur le projet de réhabilitation de l'immeuble « DAGUT » situé rue Saint Martin à LANDIRAS, parcelle H 562, pour la réalisation de 5 logements répondant notamment à la demande d'hébergement du personnel des entreprises locales. Ce projet a obtenu en 2018 cette dotation de l'état pour la réalisation des 3 premiers logements.

Sachant que ces travaux, estimés au total à 441 585 € HT, font l'objet de deux tranches dont la première est en cours, le conseil municipal sollicite à nouveau en 2019 la D.S.I.L. pour les travaux des deux autres logements inscrits dans la 2^{ème} tranche, estimée à 176 776 € HT. dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses réhabilitation de l'immeuble « DAGUT » 2ème tranche
MONTANT DU PROJET **176 776 € HT**

- ▶ D.S.I.L. 35 %..... 61 871 €
- ▶ Subv. PLAIE ETAT (4500 € environ par logement)..... 9 000 €
(équival. 05.09%)
- ▶ Subv PLAIE Département (11 400 € par logement)..... 22 800 €
(équival.12.90%)
- ▶ Autofinancement 83 105 €

Le Conseil municipal espère que la visite de Mme la Ministre, satisfaite de ce projet, favorisera l'obtention de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-Acquisition du Cercle des Travailleurs.

Mme CHEVALIER PORLIER impliquée dans la gestion du Cercle, précise qu'elle ne participera pas ni au débat ni au vote.

M. le Maire explique que la commune envisage d'acquérir à titre gratuit l'ensemble immobilier cadastré H 636 appartenant à l'Association du Cercle de l'Union des Travailleurs et de procéder à la restauration de ce bâtiment, selon un montage juridique à définir et sous condition d'une convention à mettre en place pour garantir les intérêts de chacun.

M. le Maire explique que la commune a pris contact avec un cabinet d'avocats Conseil pour la rédaction des différents documents.

Cette vente serait conclue aux conditions suivantes entre la commune de Landiras, acquéreur et l'Association du Cercle de l'Union des Travailleurs, propriétaire :

- Acquisition à titre gratuit et rénovation par la Commune du bien cadastré H 636 d'une contenance de 4 a 70 ca comprenant un immeuble composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie totale de 295 M2 environ, appartenant à l'Association du Cercle de l'Union des Travailleurs depuis le 20 novembre 1937 ;
- Monsieur le Maire est autorisé à recevoir l'acte administratif d'acquisition du bien ;
- Monsieur TRENIT Bruno, Premier Adjoint, est autorisé à signer l'acte administratif d'acquisition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

M. le Maire propose qu'en raison des besoins du service administratif et de la Poste, de créer au tableau des effectifs de la commune un poste **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ; ledit poste serait créé à compter du **1^{ER} JUILLET 2019**.

Deux agents travaillent sur un temps partiel de 80 % ; un agent en congés parental vient de reprendre à 50 % sur autorisation du Maire. M. le Maire estime qu'un agent supplémentaire à temps complet est nécessaire. L'agent envisagé pour le poste, titulaire de la fonction publique, inscrit au service de remplacement du Centre de Gestion, a effectué le remplacement d'un congé parental. Elle a été formée pour la Poste et maîtrise bien la gestion du CCAS de Landiras. M. le Maire souhaite que la commune lui propose un poste définitif à temps complet.

Mme MENERET s'inquiète pour l'avenir et se demande, dans le cas où tous les temps partiels reprendraient à temps plein, s'il n'y aura pas trop de postes créés. M. le Maire estime qu'il y a de plus en plus de travail non seulement avec l'administration communale courante mais aussi avec la Poste et le CCAS ; et qu'étant donné que la commune est en pleine évolution, tous les postes à temps complet seront réintégrés sans problème.

Mme MENERET estime que s'il y a vraiment trop de travail il serait cohérent de non seulement créer un poste mais en plus de demander un détachement du Centre de gestion pour le complément des temps partiels. M. le Maire répond que ce n'est pas envisagé pour le moment.

Mme MENERET pense qu'il y a un risque pour la commune de devoir réintégrer les 3 temps partiels en temps pleins, de même qu'il existe un risque pour ces agents à temps partiel de ne pas y être reconduites avec une nouvelle municipalité.

La délibération est adoptée à la majorité.

5- Avenant à la convention de partenariat avec EDF – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'opération COCON33

M. le Maire explique que la commune de LANDIRAS par délibération du 28 novembre 2017, relative à l'opération Cocon 33, a adhéré au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus. L'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permet :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

La circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des

financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Le conseil municipal doit :

1. approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,
2. autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-Augmentation de la Taxe d'Aménagement

M. le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 29 novembre 2011 avait institué une taxe d'aménagement au taux de 3%, taxe reconduite d'année en année.

Considérant la baisse des dotations de l'Etat et la nécessité de compenser cette perte par l'augmentation des recettes communales, M. le Maire propose au conseil municipal de réviser le taux de la taxe d'aménagement en portant son taux à 4 %, à compter du 1^{er} JANVIER 2020.

Cette taxe ne concerne que les constructions nouvelles. Les permis de construire, autrefois étudiés par la DDE ne coûtaient rien à la commune ; maintenant chaque permis étudié par le SDEEG coûte 150 € à la commune.

Pour une maison d'environ 100 m² la taxe d'aménagement calculée à 3 % se monte à 1 178 € ; portée à 4 %, elle sera de 1 190 €.

Les recettes de cette taxe sont irrégulières ; elles dépendent des constructions et servent à l'amélioration des équipements.

M. le Maire précise que Mme BARADUC (absente) ne souhaite pas l'augmentation de cette taxe qui impacte les jeunes ménages. Mme MENERET comprend cette position. Elle rappelle que la commune n'a pas augmenté les autres taxes puisqu'elle n'en avait pas le besoin.

M. ORAIN pense que les 12 € supplémentaires sont justifiés par les aménagements dont les nouveaux propriétaires bénéficieront pendant plusieurs années.

La délibération est adoptée à la majorité.

7- Soutien à la résolution générale du 101ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.

M. le Maire présente une motion de soutien proposée par l'association des Maires de France, au regard du sentiment d'abandon, ressenti par les Maires ruraux relatif au service public de proximité. (voir texte en mairie)

La motion est votée à l'unanimité.

Questions diverses

M. GOSSART demande des nouvelles de l'implantation de la surface commerciale. M. le Maire n'en a pas pour le moment.

La séance est levée à 20 h 30.